



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DE LA JEUNESSE**

ANALYSE

JURIDIQUE

du décret relatif à la Haute Cour de Justice

Rédigé par:

**Stanley Sthawanthes Chereste,
Jean Philippe Vedrine**

Préparé par:

Woldenskee Minviel

WEB:

www.assembleenationaledelajeunesse.com

E-MAIL:

assembleenationaledelajeunesse@gmail.com

ANALYSE

JURIDIQUE

du décret relatif à la Haute Cour de Justice



ANALYSE JURIDIQUE

du décret relatif à la Haute Cour de Justice

Département Juridique et Législatif

Stanley Sthawanthes Chereste, Jean Philippe Vedrine

Avril 2026

Assemblée Nationale de la Jeunesse

Port-au-Prince, Haïti
Email : assembleenationaledelajeunesse@gmail.com
Website: www.assembleenationaledelajeunesse.com

A propos des auteurs

1) Stanley Sthawanthes CHERESTE

Stanley Sthawanthes CHERESTE est un étudiant haïtien engagé, originaire de Saint-Michel de l'Attalaye. Il poursuit actuellement une formation en science politique (option relations internationales et administration publique) à l'Université Quisqueya, parallèlement à des études en science juridique à l'Université d'État d'Haïti.

Animé par un intérêt profond pour le droit public, la gouvernance et les politiques publiques, Stanley développe une réflexion critique sur le fonctionnement des institutions et les dynamiques de pouvoir, tant au niveau national qu'international. Sa formation pluridisciplinaire lui permet d'aborder ces enjeux avec rigueur, tout en intégrant une perspective globale.

Particulièrement sensible aux défis contemporains auxquels fait face Haïti, il s'intéresse aux mécanismes de réforme institutionnelle, à la participation citoyenne et aux modèles de gouvernance susceptibles de renforcer l'État de droit.

Au sein de l'Assemblée Nationale de la Jeunesse, il occupe la fonction de Coordonnateur du Département législatif et juridique, où il contribue activement à la structuration des travaux et à la valorisation des initiatives juridiques de l'institution.

À travers son engagement, Stanley incarne une jeunesse consciente, réfléchie et résolument tournée vers la transformation des institutions haïtiennes.

2) Jean Philippe VEDRINE

Étudiant en droit à l'Université Quisqueya, Jean Philippe VEDRINE poursuit parallèlement une licence en traduction à la Faculté de Linguistique Appliquée de l'Université d'État d'Haïti.

Lauréat du concours de débat Lapawòl (2e édition), il s'est illustré avec son équipe, sacrée championne régionale de l'Ouest. Il assure également la présidence du comité Oratorium, le club de débat de l'Université Quisqueya. Passionné par l'écriture, il a occupé des fonctions de rédacteur puis d'administrateur au sein d'un magazine en ligne.

Fortement engagé sur le plan communautaire, Jean Philippe s'investit dans l'encadrement des jeunes, notamment en tant que mentor bénévole auprès de candidats aux concours d'admission de l'UEH. Il occupe par ailleurs les fonctions de Responsable des Affaires Juridiques au sein de RAY.

Au sein de l'Assemblée Nationale de la Jeunesse, il est Coordonnateur adjoint du Département législatif et juridique, où il contribue activement aux travaux de réflexion, d'analyse et de structuration juridique.

Son parcours reflète une implication constante dans des espaces de débat et de production intellectuelle, renforçant son esprit critique et son intérêt pour l'argumentation. Il incarne une jeunesse engagée, rigoureuse et tournée vers l'excellence, convaincue que la discipline, l'éducation et l'engagement sont des leviers essentiels de transformation sociale.

Sommaire

Résumé	8
Pourquoi Haïti a besoin d'une décentralisation effective de l'administration publique ?	9
Introduction	9
La réforme de la Haute Cour de Justice par voie réglementaire : légitimité, fondement juridique et controverse procédurale	11
Incidences du décret sur l'équilibre institutionnel : La séparation des pouvoirs et la garantie démocratique	12
Perspectives d'encadrement normatif et recommandations	13
Conclusion	15

Résumé

Cet article est une analyse du décret du gouvernement haïtien relatif à la Haute Cour de Justice en Haïti s'inscrit au cœur des débats sur le respect de l'ordre constitutionnel, la séparation des pouvoirs et la légitimité juridique en période de crise institutionnelle. Dans un contexte marqué par l'absence de Parlement fonctionnel, cette réforme soulève des interrogations majeures quant à la capacité de l'exécutif à organiser une institution constitutionnelle par voie réglementaire, tout en garantissant l'équilibre des pouvoirs et l'indépendance de la justice. Cette analyse met en lumière les enjeux liés à la responsabilité des dirigeants, aux risques de dérive normative et aux perspectives de consolidation de l'État de droit en Haïti.

Analyse juridique du décret relatif à la Haute Cour de Justice

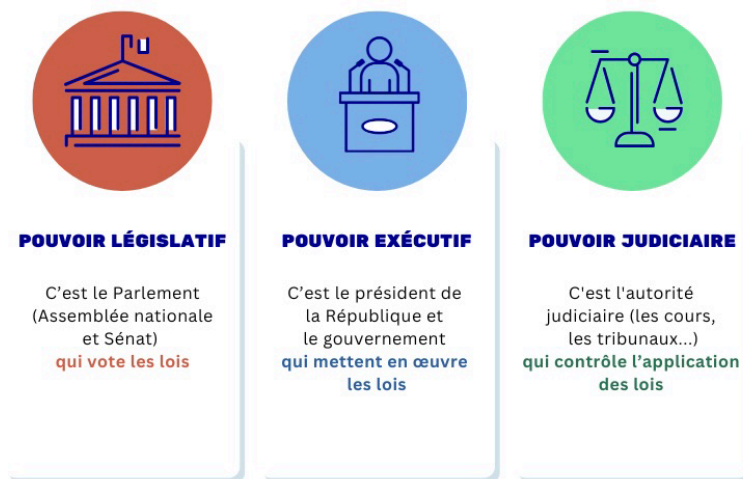


Introduction

Depuis Le 17 décembre 2025, la publication du décret portant organisation et fonctionnement de la Haute Cour de Justice a ravivé les débats relatifs au respect de l'ordre constitutionnel en Haïti. Dans *Traité de droit constitutionnel haïtien*, Mirlande Manigat décrit la Constitution comme le fondement de l'organisation des pouvoirs publics et encadre juridiquement l'action des autorités de l'État. Dans cette perspective, toute réforme institutionnelle doit nécessairement s'inscrire dans le cadre constitutionnel établi. Dans l'architecture institutionnelle haïtienne issue de la Constitution du 29 mars 1987, la Haute Cour de Justice occupe une place particulière. Elle constitue une juridiction d'exception appelée à juger les plus hauts dignitaires de l'État pour des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions, contribuant ainsi au principe de responsabilité des gouvernants et à la protection de l'ordre constitutionnel. Cette logique s'inscrit dans la tradition classique de la limite du pouvoir politique, laquelle trouve un fondement théorique dans la pensée de Montesquieu qui affirmait, dans *De l'esprit des lois*, que « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». La responsabilité des dirigeants devant des

institutions juridictionnelles constitue ainsi un élément central du fonctionnement des régimes constitutionnels modernes.

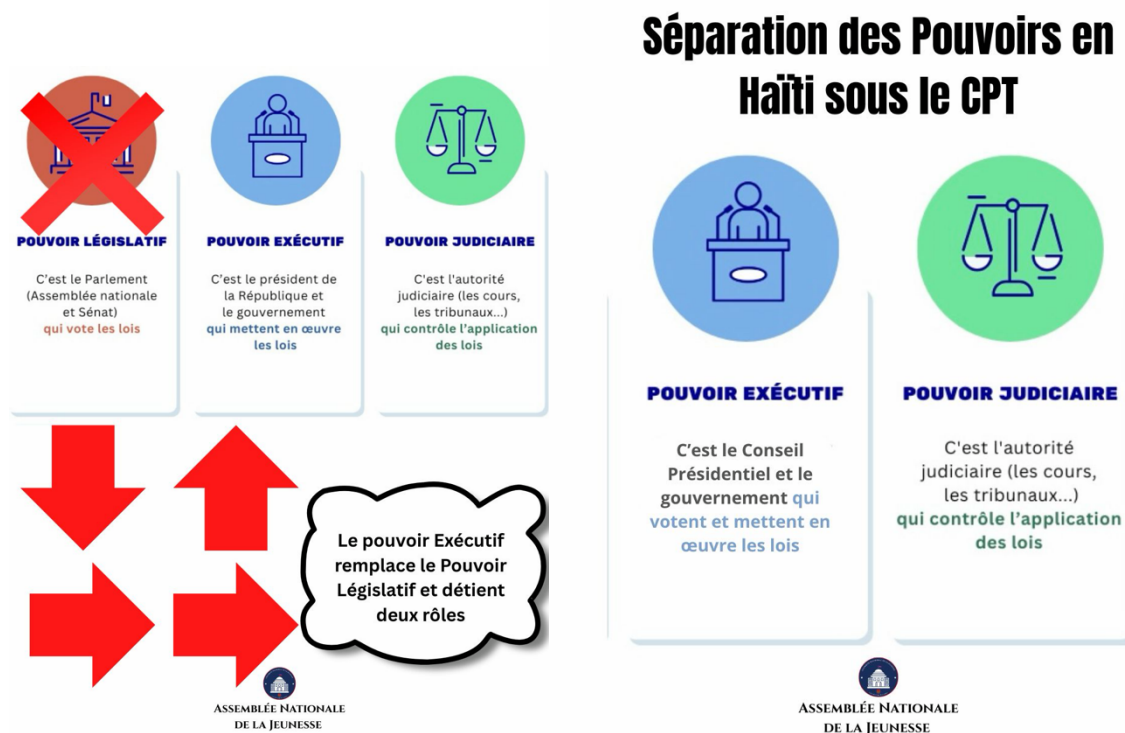
Cependant, dans un contexte national marqué par une transition politique prolongée et l'absence de pouvoir législatif fonctionnel, la publication du décret précité a suscité d'importants débats au sein de la communauté tant juridique que politique. En ce sens, ce texte vise à organiser et à préciser le fonctionnement de cette juridiction constitutionnelle, alors même que ses principes fondamentaux sont déjà consacrés par la Constitution. Or, comme le rappelle la constitutionnaliste haïtienne Mirlande Manigat dans son ouvrage *Droit constitutionnel haïtien*, « la Constitution fixe les règles fondamentales relatives à l'organisation des pouvoirs publics et ne saurait être modifiée ou contournée par un acte réglementaire ». Cette initiative normative soulève toutefois une controverse majeure : un pouvoir exécutif peut-il, par voie réglementaire, organiser une institution constitutionnelle dont le fonctionnement relève normalement de la loi ?



Dès lors, l'adoption de ce décret pose la question de ses implications pour l'ordre constitutionnel haïtien, notamment en ce qui concerne l'équilibre institutionnel et la garantie du principe de séparation des pouvoirs. Dans quelle mesure le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Haute Cour de Justice respecte-t-il les principes constitutionnels régissant cette institution et quelles implications entraîne-t-il pour l'équilibre des pouvoirs en Haïti ? Dans cette perspective, fidèle à sa mission de réflexion et d'analyse des questions législatives et juridiques touchant à la gouvernance publique, le département législatif et juridique de l'Assemblée Nationale de la Jeunesse se propose, à travers le présent article, d'examiner de manière critique les fondements et les implications de ce décret. L'étude analysera d'abord la légitimité et le fondement juridique de cette réforme adoptée par voie réglementaire (I), avant d'examiner ses incidences sur l'équilibre institutionnel et la séparation des pouvoirs (II), puis d'envisager les perspectives d'encadrement normatif ainsi que les recommandations susceptibles de contribuer au renforcement de l'ordre constitutionnel (III).

La réforme de la Haute Cour de Justice par voie réglementaire : légitimité, fondement juridique et controverse procédurale

La publication du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Haute Cour de Justice s'inscrit dans un contexte institutionnel particulier marqué par l'absence de Parlement fonctionnel et par la prolongation de la transition politique. Dans ce cadre, les autorités exécutives ont été amenées à recourir à la voie réglementaire afin d'assurer la continuité de l'action publique et le fonctionnement de certaines institutions de l'État.



De là, une panoplie de textes ont vu le jour sous la dénomination de "décret". Il faut dire, que cette dénomination est en dehors de l'esprit de la Constitution de 1987 et entrave la sécurité juridique. Lorsqu'une telle initiative concerne une institution directement prévue par la Constitution, la question de sa légitimité juridique se pose avec une acuité particulière. Dans la hiérarchie des normes, la Constitution occupe une place primordiale et détermine les principes fondamentaux relatifs à l'organisation et au fonctionnement des pouvoirs publics. Toute norme inférieure doit donc se conformer aux prescriptions constitutionnelles et ne saurait en modifier l'esprit ou la portée. Dans cette perspective, le législateur est traditionnellement chargé de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des institutions constitutionnelles lorsque la Constitution elle-même ne les détaille pas entièrement. C'est ce qu'on appellera une loi cadre de la Haute Cour de Justice. Car, il faut noter qu'on n'a jamais eu une telle législation et seules les dispositions constitutionnelles faisaient foi.

Comme, nous venons de le mentionner, dans le contexte actuel d'absence de pouvoir législatif fonctionnel, l'adoption d'un décret visant à organiser le fonctionnement de la Haute Cour de Justice soulève une controverse procédurale importante. En effet, le pouvoir réglementaire, exercé par l'exécutif, ne dispose normalement que d'une compétence d'application ou d'exécution des lois. Il ne peut, en principe, intervenir dans le domaine réservé au législateur sans porter atteinte au principe de séparation des pouvoirs, reconnu aux termes de l'article 60 et suivant. Cette situation crée ainsi une tension entre deux impératifs institutionnels : d'une part, la nécessité d'assurer la continuité de l'État et le fonctionnement effectif des institutions publiques ; d'autre part, l'exigence du respect de la hiérarchie des normes et des compétences respectives des pouvoirs publics. On peut également s'interroger sur le risque que certaines dispositions procédurales introduites par le décret rendent plus complexe l'engagement de poursuites contre les hauts responsables de l'État.

En organisant par voie réglementaire le fonctionnement de cette juridiction, l'exécutif intervient indirectement dans la structuration d'une institution susceptible, en théorie, de juger les plus hauts responsables de l'État. Une telle intervention peut donc être perçue comme susceptible d'affecter l'indépendance institutionnelle de cette juridiction et d'altérer les garanties constitutionnelles entourant son fonctionnement. Dès lors, il faudra se questionner sur la légitimité juridique de ce décret et l'apprécier à la lumière du contexte institutionnel exceptionnel dans lequel il s'inscrit. Si certains considèrent que le recours au décret constitue une mesure pragmatique visant à combler un vide normatif et à assurer l'opérationnalisation d'une institution prévue par la Constitution, d'autres y voient au contraire un risque de dérive normative. Cette controverse illustre ainsi les tensions qui peuvent surgir dans les périodes de transition institutionnelle, lorsque les mécanismes ordinaires de production de la loi ne fonctionnent plus normalement. Cette réflexion permet ainsi de mieux comprendre les enjeux juridiques et institutionnels soulevés par le décret relatif à la Haute Cour de Justice, avant d'en examiner les conséquences potentielles sur l'équilibre institutionnel et la garantie démocratique.

Incidences du décret sur l'équilibre institutionnel : La séparation des pouvoirs et la garantie démocratique

Une réforme de la Haute Cour de Justice aurait inévitablement un impact sur l'équilibre institutionnel. Cette institution est un pilier central dans le mécanisme de responsabilité politique dans un Etat démocratique. C'est l'outil par lequel les plus hautes autorités peuvent être traduites en justice pour des infraction graves commis dans l'exercice de leurs fonctions.

En effet, la séparation des pouvoirs, principe fondamental formulé par Montesquieu, repose sur une idée simple : pour éviter l'arbitraire, le pouvoir doit arrêter le pouvoir.

Chaque branche de l'État doit disposer de compétences propres et de contreponds institutionnels.

Or, dans la configuration actuelle, le conseil présidentiel de transition adopte un décret fixant les règles de fonctionnement d'une institution susceptible de juger ses membres ou ses alliés politiques. De plus là ce décret est en contradiction avec l'esprit de la constitution de 1987, dans la mesure où la constitution a prévu dans son article 186 que la cours est compétente pour juger le président, les ministres, le secrétaire d'Etat pour les crimes commis dans « l'exercice dans leur fonction » après une mise en accusations de la part de la chambre des députées. Or on constate d'abord que trois des membres du CPT sont impliqués dans un scandale de corruption, ensuite l'article 26 dispose que : « Les dispositions constitutionnelles et celles du présent décret concernant le Président de la République sont applicables tant pour le présent que pour l'avenir aux conseillers-présidents pour les crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à la Constitution et au décret du 10 avril 2024 portant création du Conseil présidentiel de transition » donc on peut dire que ce décret vise à protéger les membre du CPT contre toute forme de poursuite judiciaire.

De plus, certaines dispositions procédurales soulèvent des interrogations quant aux garanties démocratiques. L'encadrement strict des recours, la limitation des possibilités de récusation ou encore la centralisation des procédures d'instruction peuvent être interprétés de deux manières. D'un côté, ils visent à éviter les blocages politiques et les manœuvres dilatoires. De l'autre, ils peuvent apparaître comme des restrictions aux principes d'impartialité et de contradictoire.

En revanche, le décret prévoit des majorités qualifiées pour certaines décisions, ce qui tend à réduire le risque d'instrumentalisation partisane. En exigeant une majorité renforcée, le texte cherche à préserver un consensus politique minimal. Cette exigence contribue à renforcer la crédibilité des décisions de la Haute Cour.

Il n'en demeure pas moins que le précédent institutionnel est important. Si l'intervention par décret dans le domaine d'une juridiction constitutionnelle devient une pratique normalisée, l'équilibre des pouvoirs pourrait se trouver durablement fragilisé. L'État de droit ne dépend pas seulement de la finalité d'un texte, mais aussi de la procédure qui conduit à son adoption.

Perspectives d'encadrement normatif et recommandations

Le décret du 1er décembre 2025 ne peut être analysé uniquement sous l'angle de la controverse. Il répond à une réalité incontestable : depuis 1987, la Haute Cour de Justice n'a jamais pleinement joué son rôle. L'absence de mécanisme opérationnel a contribué à renforcer la perception d'impunité des élites politiques.

Cependant, pour que cette réforme s'inscrive durablement dans l'ordre constitutionnel, elle devra être consolidée par un encadrement normatif plus solide. Dès le rétablissement du Parlement, l'adoption d'une loi organique détaillée devrait constituer une priorité. Cette étape permettrait d'assurer un débat démocratique, d'intégrer les corrections nécessaires et de stabiliser le dispositif.

Il serait également opportun d'engager une réflexion plus large sur la responsabilité des hauts dignitaires dans le système politique haïtien. La Haute Cour ne peut fonctionner efficacement que si elle est perçue comme indépendante, impartiale et juridiquement solide. Cela suppose une harmonisation claire entre les dispositions constitutionnelles, la législation future et les engagements internationaux d'Haïti en matière de droits fondamentaux.

Enfin, la crédibilité du mécanisme dépendra moins du texte lui-même que de son application concrète. Une Haute Cour qui ne siège jamais affaiblit l'État de droit ; une Haute Cour instrumentalisée l'affaiblit tout autant. Le véritable enjeu consiste donc à instaurer un équilibre entre efficacité répressive et respect rigoureux des principes constitutionnels.

Dans cette perspective, il devient essentiel de penser des garanties concrètes permettant d'éviter toute dérive. Cela passe notamment par la mise en place de règles de procédure claires, assurant le respect du contradictoire, la transparence des audiences et la protection des droits de la défense. De même, les modalités de désignation des membres de la Haute Cour devraient être repensées de manière à limiter les influences politiques directes, afin de renforcer la confiance dans l'impartialité de l'institution.

Par ailleurs, la question du déclenchement des poursuites mérite une attention particulière. Si le mécanisme d'accusation reste excessivement dépendant de considérations politiques, il risque soit de ne jamais être activé, soit d'être utilisé de manière sélective. Il apparaît donc nécessaire de réfléchir à des mécanismes équilibrés, capables de garantir à la fois la responsabilité des dirigeants et la protection contre les poursuites abusives.

En outre, l'efficacité de la Haute Cour dépendra également de son insertion dans l'ensemble du système judiciaire. Une meilleure coordination avec les juridictions ordinaires, ainsi qu'un renforcement des capacités institutionnelles et techniques, seront indispensables pour assurer le bon déroulement des procédures. Sans moyens adéquats, même la meilleure architecture juridique restera inefficace.

Enfin, au-delà des aspects juridiques et institutionnels, cette réforme pose une question plus profonde, celle de la culture politique. L'existence d'une Haute Cour de Justice ne suffit pas, à elle seule, à garantir la fin de l'impunité. Encore faut-il que les acteurs politiques acceptent le principe de leur propre responsabilité et que les institutions fonctionnent dans un esprit de respect des règles.

Ainsi, l'enjeu dépasse largement le cadre du décret lui-même. Il s'agit, en réalité, de savoir si Haïti est prête à franchir une étape décisive dans la consolidation de son État de droit, en passant d'un système marqué par l'impunité à un système fondé sur la responsabilité et la justice.

Conclusion

Au fond, le décret relatif à la Haute Cour de Justice révèle une réalité simple mais préoccupante : dans la crise actuelle l'État haïtien cherche par tous les moyens de faire fonctionner les institutions de la république dans un contexte où le parlement est dysfonctionnel et les règles normales du jeu démocratique ne sont plus pleinement en place. Ce texte n'est donc pas seulement un acte juridique, il est aussi le reflet d'une situation politique exceptionnelle, marquée d'une crise aiguë et d'une mise en question de l'existence même de l'État.

D'un côté, il faut reconnaître que le CPT a pris une initiative qui est nécessaire et qui répond un besoin crucial. En effet, la constitution du 29 mars 1987 a prévu la création de la Haute Cour de Justice, mais depuis elle n'a presque jamais joué son rôle. Cela a contribué à installer une forme d'impunité au sommet de l'État, où les plus hauts responsables échappent souvent à toute véritable poursuite. Dans ce sens, vouloir rendre cette institution fonctionnelle peut apparaître comme une avancée importante pour la responsabilité des gouvernants.

Mais en même temps, la manière dont cette réforme est réalisée pose problème : le texte protège les membres du CPT alors que trois de ces membres sont indexés par l'ULCC pour des faits de corruption.

C'est là que se situe le véritable enjeu. Il ne s'agit pas seulement de savoir si le décret est utile ou non, mais de comprendre ce qu'il change dans l'équilibre des pouvoirs. Une démocratie ne repose pas uniquement sur l'existence des institutions, mais sur la manière dont elles sont mises en place et utilisées. Si les règles peuvent être contournées cela ouvre la porte à des pratiques plus dangereuses à long terme.

Pour que la Haute Cour de Justice soit réellement crédible, il faudra nécessairement passer par une loi adoptée dans un cadre démocratique, avec un vrai débat et des garanties solides.

Enfin, il ne faut pas oublier que tout ne dépend pas du texte. Une institution peut être parfaitement organisée sur le papier et ne jamais fonctionner dans la réalité. À l'inverse, même un cadre imparfait peut produire des résultats si la volonté politique existe. La question essentielle reste donc celle de la sincérité dans l'application : est-ce que l'on veut réellement juger les plus hauts responsables, ou donner une amnistie dorée au potentiel corrompu du CPT ?

En définitive, le décret sur la Haute Cour de Justice met en lumière les fragilités, mais aussi les possibilités du système institutionnel haïtien. Il montre que le pays est à la croisée des chemins : soit ces initiatives servent de point de départ pour renforcer l'État de droit, soit elles deviennent des précédents qui affaiblissent davantage les règles

Références

- 1) Emmanuel, RAPHAEL. Le mot du droit sur la prise de décrets par l'exécutif haïtien : Article publié par Pap Poste. 2020.port au prince
- 2) Décret du 10 avril 2024 portant création du Conseil présidentiel de transition
- 3) Manigat, Mirlande Hippolyte. 2000. Traité de droit constitutionnel haïtien. Vol. 1. Port-au-Prince: Université Quisqueya.
- 4) La constitution de 1987
- 5) Décret du 17 décembre 2025 portant organisation et fonctionnement de la Haute Cour de Justice
- 6) Roobens, Isma. Haute Cour de justice : La décision est prise dans un contexte pour le moins suspect, selon Me Patrick Laurent. Publier par le nouvelliste. 2025. Port au prince